

La CEDH et la

France

faits & chiffres



La CEDH et la **F**rance

faits & chiffres

Conseil de l'Europe

Adhésion : 5 mai 1949

Convention européenne des droits de l'homme

Signature : 4 novembre 1950

Ratification : 3 mai 1974

Juges à la CEDH

Mattias Guyomar (depuis 2020)

André Potocki (2011-2020)

Jean-Paul Costa (1998-2011)

Louis-Edmond Pettiti (1980-1998)

Pierre-Henri Teitgen (1976-1980)

René Samuel Cassin (1959-1976)

La Cour et la France au 1^{er} janvier 2023

1^{er} arrêt : Bozano c. France (18 décembre 1986)

Nombre total d'arrêts : 1 087

Arrêts de violation : 785

Arrêts de non-violation : 200

Règlements amiables / radiations : 64

Autres arrêts : 38

Requêtes pendantes : 614

Requêtes terminées : 354 189

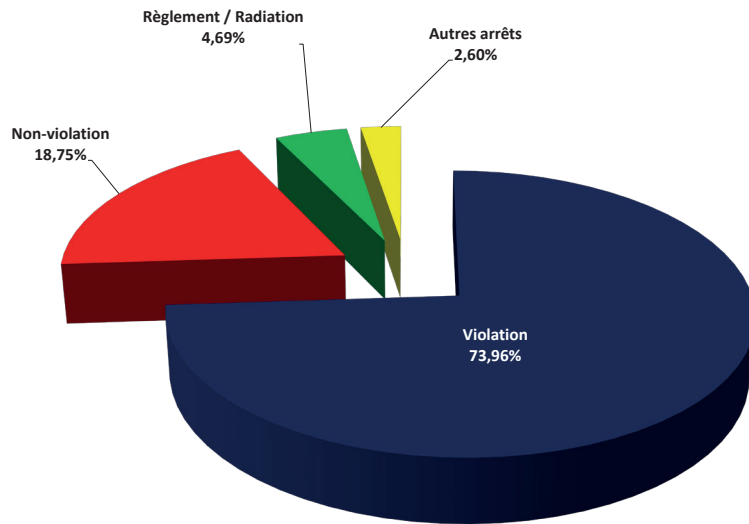
Préparé par l'Unité des Relations publiques, ce document ne lie pas la Cour. Il vise à fournir des informations générales sur la manière dont la Cour fonctionne.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents produits par le greffe disponibles sur le site internet www.echr.coe.int

© Cour européenne des droits de l'homme, mars 2023

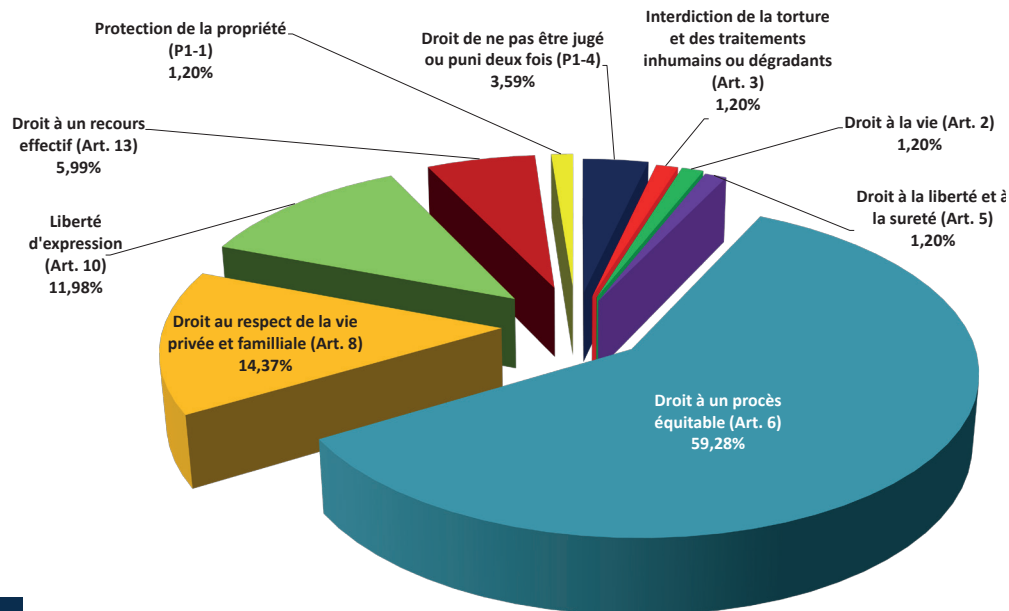
Type d'arrêts

Sur le nombre total d'arrêts rendus concernant la France, dans plus de 70 % des affaires, la Cour a constaté au moins une violation de la Convention et a condamné l'État.



Objet des arrêts de violation

Plus de 60 % des constats de violation concernent l'article 6 (droit à un procès équitable), qu'il s'agisse de questions de durée ou d'équité de procédures.



Impact des arrêts de la Cour

Le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, veille au respect des arrêts de la Cour et à l'adoption des remèdes nécessaires pour éviter toute nouvelle violation similaire de la Convention.

Les arrêts de la Cour ont abouti à diverses réformes et améliorations en France, concernant, notamment :

Adaptation de la législation sur les écoutes téléphoniques

Les écoutes téléphoniques ordonnées par l'autorité judiciaire sont minutieusement encadrées par la loi.

Égalité des enfants quant à l'accès à la succession

En matière d'accès à la succession, la loi ne fait pas de distinction entre les enfants légitimes et les enfants adultérins.

Mise en place de recours préventifs et compensatoires pour les durées de procédures

Des réformes ont été menées afin d'assurer un procès dans un délai raisonnable, mais aussi afin d'obtenir réparation pour une durée de procédure excessivement longue.

Suppression du délit d'offense à chef d'État

Les délits d'offense envers les chefs d'États étrangers ou le Président de la République ont été supprimés.

Renforcement des garanties d'équité des procédures judiciaires

Des réformes du code pénal ont conduit notamment à la motivation des arrêts d'assises ou une protection accrue contre l'auto-incrimination.

Mise en place d'un recours contre les perquisitions de l'administration fiscale

Un recours permet de contester devant une juridiction la légalité des perquisitions effectuées par les autorités fiscales.

Suppression de l'interdiction des syndicats dans l'armée

La loi autorise les militaires à créer ou à adhérer à des associations professionnelles de nature syndicale.

Reconnaissance de la filiation d'enfants nés d'une GPA

La loi reconnaît en France la filiation légalement établie à l'étranger entre enfants nés d'une GPA et le couple y ayant eu recours.

Sélection d'affaires

Affaire Fressoz et Roire (21 janvier 1999)

Roger Fressoz, ancien directeur de la publication de l'hebdomadaire satirique *Le Canard enchaîné*, et Claude Roire, journaliste, ont tous deux été condamnés pour recel de photocopies à la suite de la publication en 1989 de photocopies des avis d'imposition du président de Peugeot de l'époque, Jacques Calvet. La Cour a notamment constaté que ni la matérialité des faits relatés ni la bonne foi des requérants n'avaient été mises en cause et que le journaliste avait agi dans le respect des règles de la profession journalistique.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Affaire Selmouni (28 juillet 1999)

Ahmed Selmouni dénonçait les sévices qu'il avait subis durant sa garde à vue en 1991. La Cour a estimé que les actes de violence physique et mentale commis sur le requérant, pris dans leur ensemble, avaient provoqué des douleurs et des souffrances « aiguës » et avaient revêtu un caractère particulièrement grave et cruel.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès dans un délai raisonnable)

Affaire Mazurek (1^{er} février 2000)

L'affaire concernait la réduction de moitié des droits de Claude Mazurek dans la succession de sa mère, par rapport à un enfant légitime, du fait de son statut d'enfant adultérin. La Cour a estimé qu'un enfant adultérin ne saurait se voir reprocher des faits qui ne lui sont pas imputables.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Affaire Koua Poirrez (30 septembre 2003)

L'affaire concernait le refus des autorités françaises d'octroyer à Etien Laurent Koua Poirrez, résidant en France, une allocation d'adulte handicapé, au motif qu'il n'était pas de nationalité française et qu'il n'existait pas d'accord de réciprocité pour l'attribution d'une telle allocation entre la France et la Côte d'Ivoire dont il était ressortissant. La Cour a estimé qu'en ratifiant la Convention la France s'était engagée à reconnaître à toute personne relevant de sa juridiction, comme c'est le cas du requérant, les droits et libertés définis par la Convention.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Affaire Editions Plon (18 mai 2004)

L'affaire portait sur le maintien de l'interdiction de la diffusion de l'ouvrage *Le Grand Secret*, rédigé notamment par le docteur Gubler, médecin personnel du président Mitterrand, relatant les difficultés rencontrées par le praticien pour dissimuler la maladie du chef de l'État.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Affaire Vo (8 juillet 2004)

A la suite d'une confusion résultant de l'homonymie entre deux patientes, un médecin procéda à un examen de Thi-Nho Vo, enceinte de six mois, et provoqua une rupture de la poche des eaux, rendant nécessaire un avortement thérapeutique. La requérante dénonçait le refus des autorités de qualifier d'homicide involontaire l'atteinte à la vie de l'enfant à naître qu'elle portait. La Cour a estimé qu'il n'était ni souhaitable, ni même possible, actuellement, de répondre dans l'abstrait à la question de savoir si l'enfant à naître est une « personne » au sens de l'article 2 de la Convention.

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)

Affaire Siliadin (26 juillet 2005)

Siwa-Akofa Siliadin soutenait que le droit pénal français ne lui avait pas assuré une protection suffisante et effective contre la « servitude » à laquelle elle avait été assujettie, à tout le moins, contre le travail « forcé et obligatoire » exigé d'elle, qui en réalité avait fait d'elle une esclave domestique. La Cour a estimé que la législation pénale française en vigueur à l'époque n'a pas assuré à la requérante une protection concrète et effective contre les actes dont elle avait été victime.

Violation de l'article 4 (interdiction de la servitude)

Affaire Ramirez Sanchez (4 juillet 2006)

Poursuivi dans le cadre d'enquêtes relatives à plusieurs attentats terroristes commis en France, Ilich Ramirez Sanchez, plus connu sous le nom de « Carlos », a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en 1997. Il dénonçait son maintien prolongé à l'isolement.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaire Dogru et Kervanci (4 décembre 2008)

Les requérantes, toutes deux musulmanes scolarisées en 6^e dans un collège public, avaient refusé d'enlever leur foulard en cours d'éducation physique et sportive. Elles se plaignaient de leur exclusion définitive pour non-respect de l'obligation d'assiduité.

La Cour a jugé que le fait pour les autorités françaises de considérer que le port d'un voile, tel que le foulard islamique, n'était pas compatible avec la pratique du sport pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, n'était pas déraisonnable. Pour la Cour, la sanction infligée n'était que la conséquence du refus des requérantes de se conformer aux règles applicables dans l'enceinte scolaire, dont elles étaient parfaitement informées.

Non-violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion)

Affaire Renolde (16 octobre 2008)

Hélène Renolde alléguait que les autorités françaises n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour protéger la vie de son frère qui s'est pendu en juillet 2000 dans sa cellule à la prison de Bois-d'Arcy où il était en détention provisoire. La Cour a notamment rappelé que l'état d'un prisonnier, dont il est avéré qu'il souffre de graves problèmes mentaux et présente

des risques suicidaires, appelle des mesures particulièrement adaptées.

*Violation de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)*

Affaire Gas et Dubois (15 mars 2012)

L'affaire concernait le refus d'accorder à une femme le droit d'adopter l'enfant de sa compagne (la mère biologique), avec laquelle elle est pacée. La Cour a estimé qu'il n'y avait pas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle des requérantes puisque les couples hétérosexuels pacés se voient également refuser les adoptions simples.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaire Lagardère (12 avril 2012)

Arnauld Lagardère, fils de Jean-Luc Lagardère, ancien président de Matra et Hachette, se plaignait d'avoir été condamné à payer des dommages-intérêts en raison de la culpabilité pénale de son père établie après le décès de ce dernier. Pour la Cour, une juridiction ne peut prononcer post mortem la culpabilité pénale d'un prévenu qui mette en cause ses héritiers.

Violation de l'article 6 § 1 (procès équitable) et 6 § 2 (présomption d'innocence)

Affaire Flamenbaum et autres (13 décembre 2012)

L'affaire concernait la prolongation de la piste principale de l'aéroport de Deauville et les nuisances consécutives sur les propriétés des riverains. La Cour a estimé qu'il n'était pas établi que l'allongement de la piste entraînerait une augmentation considérable du trafic aérien et relevé que des mesures avaient été prises pour limiter l'impact des nuisances sonores sur les riverains. Par ailleurs, elle a jugé que les requérants n'avaient pas justifié d'une perte de la valeur vénale de leur propriété.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Affaire Mennesson et Labassee (26 juin 2014)

Ces deux affaires concernaient l'interdiction totale en droit français de l'établissement du lien de filiation entre un père et ses enfants biologiques nés d'une gestation pour autrui à l'étranger. La Cour a jugé que cette situation portait atteinte à l'identité des enfants au sein de la société française.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en ce qui concerne les requérants

Violation de l'article 8 s'agissant du droit des enfants au respect de leur vie privée

Affaire S.A.S. (1^{er} juillet 2014)

La requérante, une Française de confession musulmane, se plaignait de ne pas pouvoir porter publiquement le voile intégral suite à l'entrée en vigueur en 2011 d'une loi interdisant de dissimuler son visage dans l'espace public.

La Cour a souligné que la préservation des conditions du « vivre ensemble » était un objectif légitime à la restriction contestée et que, notamment au regard de l'ample marge d'appréciation dont l'État disposait sur cette question de politique générale suscitant de profondes divergences, l'interdiction posée par la loi française n'était pas contraire à la Convention.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Non-violation de l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Affaire Lambert et autres (5 juin 2015)

La Cour a été saisie par les parents de Vincent Lambert, un homme tétraplégique depuis un accident de la circulation en 2008, se trouvant dans un état végétatif.

La CEDH a conclu qu'il n'y aurait pas violation de la Convention si la décision du Conseil d'État autorisant l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation artificielles de Vincent Lambert était mise en œuvre. Elle a notamment relevé qu'il n'existait pas de consensus entre les États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine touchant à la fin de vie.

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)

Affaire Les Authentiks et Supras Auteuil 91 (27 octobre 2016)

L'affaire concernait la dissolution de deux associations de supporters de foot du Paris-Saint-Germain à la suite d'échauffourées en février 2010, ayant abouties au décès d'un supporter. Pour la Cour, compte tenu de l'ampleur de la marge d'appréciation en matière d'incitation à l'usage de la violence et des circonstances particulières, les mesures de dissolution étaient nécessaires et proportionnées au but poursuivi.

Non-violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Affaire A. P., Garçon et Nicot (6 avril 2017)

Les requérants, trois personnes transgenres, dénonçaient le fait de devoir subir une opération ou un traitement stérilisant pour faire changer la mention de leur sexe et de leurs prénoms sur leur acte de naissance. La Cour a notamment jugé que le fait de conditionner la reconnaissance de l'identité sexuelle des personnes transgenres à la réalisation d'une opération ou d'un traitement stérilisant qu'elles ne souhaitent pas subir, revient à conditionner le plein exercice du droit au respect de la vie privée à la renonciation au plein exercice du droit au respect de l'intégrité physique.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) concernant l'obligation d'établir le caractère irréversible de la transformation de l'apparence

Non-violation de l'article 8 quant à l'obligation d'établir la réalité du syndrome transsexuel et l'obligation de subir un examen médical

Affaire Aycaguer (22 juin 2017)

L'affaire concernait la condamnation du requérant pour avoir refusé un prélèvement biologique destiné à être enregistré dans le fichier des empreintes génétiques (FNAEG). La Cour a considéré que le régime actuel de conservation des profils ADN dans le FNAEG n'offrait pas

de protection suffisante, tant en raison de sa durée que de l'absence de possibilité d'effacement.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Affaire Libert (22 février 2018)

Le requérant, un employé de la SNCF, avait été licencié en 2008 après que la saisie de son ordinateur professionnel ait révélé le stockage de fichiers à caractère pornographique et de fausses attestations pour des tiers. La Cour a jugé qu'un employeur pouvait consulter les fichiers d'un salarié sur son ordinateur professionnel lorsqu'ils n'étaient pas dûment identifiés comme privés.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaire Petithory Lanzmann (5 décembre 2019)

Dominique Petithory Lanzmann, veuve du journaliste, écrivain et réalisateur Claude Lanzmann, se plaignait de ne pouvoir transférer les gamètes de son fils décédé vers un établissement en mesure de procéder à une procréation médicalement assistée (PMA) ou une gestation pour autrui (GPA).

La Cour a estimé d'une part que le droit de décider de quelle manière et à quel moment un individu souhaite devenir parent est un droit intransférable, et d'autre part que l'article 8 ne garantit pas de droit de devenir grands-parents.

Irrecevable

Affaire Association Innocence en Danger et Association Enfance et Partage (4 juin 2020)

L'affaire concernait le décès, en 2009, d'une fillette de huit ans à la suite des sévices infligés par ses parents. Les requêtes ont été introduites par deux associations de protection de l'enfance. La Cour a jugé que les mesures prises par les autorités entre le moment du « signalement pour suspicion de maltraitance » et le décès de l'enfant n'étaient pas suffisantes pour protéger l'enfant des graves abus de ses parents.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture)

Affaire Société Éditrice de Mediapart et autres (14 janvier 2021)

Les affaires concernaient l'injonction faite à Mediapart, site d'information d'actualités en ligne, son directeur et un journaliste, de retirer du site du journal la publication d'extraits d'enregistrements illicites réalisés au domicile de Liliane Bettencourt, principale actionnaire du groupe l'Oréal.

La Cour a notamment rappelé le principe selon lequel les journalistes auteurs d'une infraction ne peuvent se prévaloir d'une immunité pénale exclusive du seul fait que l'infraction a été commise dans l'exercice de leur fonction journalistique.

Par ailleurs, l'appartenance d'un individu à la catégorie des personnalités publiques ne saurait autoriser les médias à transgresser les principes déontologiques et éthiques qui devraient s'imposer à eux, ni légitimer des intrusions dans la vie privée.

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Affaire Z.B. (2 septembre 2021)

Le requérant se plaignait devant la CEDH d'avoir été condamné pour apologie de crimes d'atteintes volontaires à la vie pour avoir offert à son neveu de 3 ans un tee-shirt que l'enfant avait porté à l'école maternelle en septembre 2012, portant les inscriptions « je suis une bombe » et « Jihad, né le 11 septembre ».

Pour la Cour, le requérant ne pouvait ignorer la résonance particulière – au-delà de la simple provocation ou du mauvais goût dont il se prévaut – de telles inscriptions dans l'enceinte d'une école maternelle, peu de temps après des attentats ayant coûté la vie à des enfants dans une autre école et dans un contexte de menace terroriste avérée.

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Affaire Association BURESTOP 55 et autres (1^{er} juillet 2021)

L'affaire concernait des associations de protection de l'environnement s'opposant au projet de centre industriel de stockage géologique dénommé « Cigéo », établi sur le site de Bure, aux confins des départements de la Meuse, de la Haute-Marne et des Vosges, dans la région administrative Grand Est, destiné à stocker en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue. Ces associations avaient assigné l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en vue de l'indemnisation du préjudice qu'elles alléguaient avoir subi en raison de manquements fautifs à l'obligation d'information du public mise à sa charge par le code de l'environnement. Leurs demandes avaient été rejetées, l'une faute d'intérêt à agir de l'association, les cinq autres au fond.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) dans le chef de l'association MIRABEL-LNE

Non-violation de l'article 10 (droit d'accès à l'information) dans le chef de l'association Burestop 55, de l'association ASODEDRA, de la Fédération Réseau Sortir du Nucléaire, de l'association Les Habitants vigilants du Canton de Gondrecourt et du collectif CEDRA
52

Affaire Zambrano (7 octobre 2021)

Le requérant, maître de conférences à l'Université de Montpellier, dénonçait devant la CEDH le passe sanitaire institué en France en 2021. Il a créé un mouvement pour lutter contre le passe sanitaire et invité les personnes visitant son site internet à exercer un recours collectif devant la Cour au moyen d'un formulaire prérempli, dans le but de provoquer « l'embouteillage, l'engorgement, l'inondation » de la Cour, de « paralyser son fonctionnement » ou encore « de forcer la porte d'entrée de la Cour » « pour faire dérailler le système ».

Environ 18 000 requêtes standardisées introduites dans le cadre de la démarche initiée par le requérant ne peuvent pas être examinées par la Cour car elles ne remplissent pas toutes les conditions posées par l'article 47 § 1 (contenu d'une requête individuelle) du règlement de la Cour.

Irrecevable

Sélection d'exécution des arrêts

Mesures générales

Affaire Kruslin et Huvig (24 avril 1990)

Manque de clarté de la loi française sur les écoutes téléphoniques.

Adaptation de la législation sur les écoutes téléphoniques régissant les interceptions ordonnées par l'autorité judiciaire.

Affaire B. (25 mars 1992)

Non-reconnaissance juridique de la nouvelle identité sexuelle d'une transsexuelle opérée.

Changement de la pratique nationale concernant la possibilité pour les transsexuels de faire correspondre leur état civil à leur nouvelle identité sexuelle.

Affaire Mazurek (1^{er} février 2000)

Discrimination légale à l'égard des enfants adultérins quant à l'accès à la succession.

Changement législatif supprimant les discriminations existantes au regard du droit des successions entre les enfants adultérins et les autres enfants.

Affaire Etcheveste et Bidart (21 mars 2002)

Durée excessive de procédure pénale.

Réformes pour éviter en particulier la durée excessive de la phase d'instruction et celle des procédures pénales dans leur ensemble, et introduction d'un recours interne efficace pour se plaindre de la durée.

Affaire Colombani et autres (25 juin 2002)

Condamnation du quotidien *Le Monde*, de son directeur et d'un journaliste pour avoir publié un article sur le trafic de drogue au Maroc mettant en cause l'entourage du Roi du Maroc.

Suppression du délit d'offense envers les chefs d'États étrangers.

Affaire Ravon et autres (21 février 2008)

Absence de recours contre les perquisitions et saisies effectuées par l'administration fiscale dans les locaux professionnels et au domicile de personnes soupçonnées de fraude fiscale.

Mise en place d'un recours permettant de contester devant une juridiction la légalité des perquisitions effectuées par l'administration fiscale.

Affaire Mennesson et Labassee (26 juin 2014)

Refus d'établir la filiation entre un père et ses enfants biologiques nés d'une gestation pour autrui à l'étranger.

Adoption d'une loi reconnaissant en France la filiation légalement établie à l'étranger entre enfants nés d'une GPA et le couple y ayant eu recours.

Affaire Matelly (2 octobre 2014)

Interdiction absolue des syndicats au sein de la gendarmerie.

Droit pour les militaires de créer ou d'adhérer à des associations professionnelles de nature syndicale.

Mesures individuelles

Affaire Motais de Narbonne (2 juillet 2002)

Charge excessive imposée aux requérants du fait de l'absence d'aménagement du terrain pendant dix-neuf ans après l'expropriation.

Les requérants ont perçu pour le préjudice subi une réparation tenant compte de la valeur vénale actuelle du terrain et de l'indemnité qui leur avait été versée.

Affaire Mayali (14 juin 2005)

Condamnation du requérant sans avoir eu une occasion suffisante et adéquate de contester les déclarations de la victime sur lesquelles sa condamnation a été fondée.

L'affaire du requérant a été renvoyée pour réexamen, à la suite du constat de la Cour selon lequel la procédure pénale à son encontre avait été inéquitable.

Affaire Sud Est Réalisations (2 décembre 2010)

Refus, pendant une longue période, de fournir une assistance policière pour expulser l'ancien propriétaire occupant illégalement la propriété de la société requérante.

L'ancien propriétaire a été expulsé.

Affaire Brunet (18 septembre 2014)

Absence de possibilité réelle de demander la suppression d'informations enregistrées dans une base de données sur la criminalité malgré l'abandon des poursuites pénales contre le requérant.

Le requérant a obtenu la suppression des informations du STIC (système de traitement des infractions constatées).

Affaire Helhal (19 février 2015)

Absence d'accès adéquat aux installations sanitaires pour les détenus gravement handicapés.

Le requérant a été transféré dans un établissement adapté aux détenus à mobilité réduite.

Affaire Olivieri (11 juillet 2019)

Absence d'assistance par un avocat en garde à vue et de notification du droit de garder le silence.

Le droit français permet au requérant de solliciter le réexamen de sa condamnation pénale en raison de l'arrêt rendu par la CEDH.



Cour européenne des droits de l'homme
Unité des Relations publiques
F-67075 Strasbourg cedex

